

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/03/2026

VOI.26.00.A00936

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE BATTANT, RUE CHAMPROND, RUE DU PETIT BATTANT, PLACE BACCHUS, QUAI DE STRASBOURG, PLACE JOUFFROY D'ABBANS et RUE D'ARENES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAÏF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION VIE DES QUARTIERS, Maison de Quartier des BAINS DOUCHES

Considérant L'organisation de la FETE A BATTANT il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/05/2026 au 31/05/2026 RUE BATTANT, RUE CHAMPROND, RUE DU PETIT BATTANT, PLACE BACCHUS, QUAI DE STRASBOURG, PLACE JOUFFROY D'ABBANS et RUE D'ARENES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/05/2026 et jusqu'au 31/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE BATTANT sur le PARKING BOUCHOT dans sa partie comprise entre l'accès véhicules et jusqu'au SQUARE BOUCHOT :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 9h00 le 29/05 jusqu'à 10h00 le 31/05. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 9h00 le 29/05 jusqu'à 10h00 le 31/05 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : Le 30/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE BATTANT dans sa partie comprise entre la borne d'accès située au droit de la PLACE JOUFFROY D'ABBANS et la borne d'accès située au droit de l'accès au PARKING BATTANT
 - RUE CHAMPROND
 - RUE DU PETIT BATTANT
 - PLACE BACCHUS
- :
- La circulation des véhicules est interdite entre 12h00 et 23h00 ;
 - Le stationnement des véhicules est interdit entre 12h00 et 23h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
 - Les cycles devront poser le pied à terre ;



Article 3 : Le 30/05/2026, entre 12h00 et 23h00 des mises en impasse sont instaurées, RUE BATTANT de part et d'autre de l'emprise de la manifestation au droit des bornes d'accès et RUE CHAMPROND au droit du QUAI DE STRASBOURG.

Article 4 : Le 30/05/2026, les véhicules circulant QUAI DE STRASBOURG ont l'interdiction de tourner à droite vers le RUE CHAMPROND, entre 12h00 et 23h00.

Article 5 : Le 30/05/2026, les véhicules circulant PLACE JOUFFROY D'ABBANS ont l'interdiction de tourner à droite vers le RUE BATTANT, entre 12h00 et 23h00.

Article 6 : Le 30/05/2026, entre 12h00 et 23h00, les véhicules circulant, RUE D'ARENES ont l'obligation de se diriger RUE DE LA MADELEINE.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

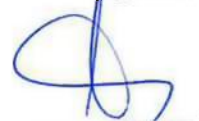
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le

20 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée